



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240326-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

n°26

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la Loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) chargé d'assurer la direction et la coordination du Pôle Une Ville Pour Tous rassemblant les champs d'action des politiques sociales et de solidarité, des enjeux du vieillissement de la population, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du service aux familles, de la culture et du sport.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Celui de Directeur Général Adjoint des services (DGAS) est régi par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié.

Ils permettent de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité. L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Considérant la nécessité de créer un emploi de direction (emploi dit « support » ou de « grade ») qui permettra de détacher la personne recrutée sur l'emploi fonctionnel de Direction Générale Adjointe des Services (DGAS) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordinateur des équipes voirie/pool engins au sein de la Direction des Services Techniques, secteur Espaces publics ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus depuis le dernier Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.313-1, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021 portant surclassement démographique de la commune de Ploemeur de 20 000 à 40 000 habitants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social du Personnel en date du 22 Février 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 14 Mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante

Pôle	Direction - Service	Poste	Cat.	Filière(s)	Grade mini → grade maxi	Temps travail (complet ou non complet)	Création (+) ou Suppression (-) ETP	
Une Ville Pour Tous	DGA	DGAS communes 20 000 à 40 000 habitants		Emploi fonctionnel de direction	Grades relevant-de la catégorie A	TC	+1	
	DGA	Directeur	A	Administrative Technique Sportive Culturelle Médico-sociale	Attaché → Attaché hors CI Ingénieur → Ingénieur hors CI Conseiller APS → Conseiller Pal APS Attaché conserv patrimoine → Attaché Pal conserv patrimoine Conseiller socio-éducatif → Conseiller socio-éducatif hors CI	TC	+1	
	DEEJS – Educ/Enfance	Responsable enfance		B	Animation	Animateur Pal 2CI	TC	+1
						Animateur Pal 1CI	TC	-1 à/c 01/11/24
		Réfèrent périscolaire / directeur ALSH	B	Animation	Animateur	TC	+1	
			C	Animation	Adj animation Pal 2CI	TC	-1	
	CULT – Ecole de musique	Professeur de musique	B	Culturelle	Assistant enseignement artistique	TNC	+0.525 -0.5	
	Equipement et Développement Local	DST - Espaces publics	Coord. voirie / pool engins	C/B	Technique	Agt maitrise → Technicien	TC	+1
			Agent entretien propreté urbaine	C	Technique	Adj tech Pal 2CI	TC	-1
		DST - Administration	Responsable administratif	B	Administrative	Rédacteur Pal 1CI	TC	+1
Agent administratif			C	Administrative	Adj admin Pal 2CI	TC	-1	
Communication		Responsable communication	B	Administrative	Rédacteur	TC	+1	
			C	Administrative	Adj admin Pal 1CI	TC	-1	
RESSOURCES – Cuisine centrale	Agent de restauration	C	Technique	Adj tech Pal 1CI	TC	-1		
						TC	+1	
RESSOURCES – Archives	Aide archiviste	C	Culturelle	Adj patrimoine	TNC	-0.5 à/c 30/06/24		
TOTAL							+1.525 + 3.025 au 25/03/24	

- **ADOpte** le tableau des effectifs en pièce jointe et fixe les effectifs budgétaires à 258,725 postes Equivalents Temps Plein (ETP) et les postes pourvus à 245,725 ETP à la date du 25 mars 2024.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Michel LE MESTRALLAN, Loïc TONNERRE)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme

Ronan LOAS,
Maire